



Lille, 09/09/2026

Eolien terrestre en Hauts-de-France : La proposition de moratoire du Conseil régional est loin de faire consensus

Le Comité régional de l'énergie (CRE) des Hauts-de-France s'est prononcé ce mercredi sur les propositions d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables dans le cadre de la régionalisation de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3).

Si les trajectoires proposées au vote pour la majorité des filières renouvelables révélaient une ambition importante, un moratoire était proposé par le Conseil régional pour la filière éolien terrestre.

Le Syndicat des énergies renouvelables (SER) souligne la très faible adhésion des 45 membres du CRE à cette trajectoire. En effet, seules 8 voix – issues exclusivement de la majorité du Conseil régional d'une association d'opposants à l'éolien financée par celui-ci et d'un seul élu local - ont permis l'adoption de ce texte. Les représentants des consommateurs, des maires ruraux, des élus du bloc communal et des conseillers régionaux ont, à l'inverse, rejeté ce moratoire. Le SER prend également acte de l'abstention de l'Etat sur cette trajectoire, ainsi que du non-positionnement de 30 membres du CRE.

Par conséquent, ces résultats ne permettent pas de présenter la décision du Comité régional de l'énergie (CRE) comme l'expression d'un consensus des acteurs régionaux sur un arrêt du développement de l'éolien terrestre en Hauts-de-France. Il revient désormais au gouvernement d'établir une répartition cohérente du développement de l'éolien terrestre sur le territoire national, dans la continuité de la priorité qui avait été donnée par le Premier ministre au renouvellement des projets à l'occasion de la parution de la PPE3.

**

Le SER souligne que le moratoire soumis au CRE est irréaliste au regard du contexte du développement de l'éolien dans la région. La trajectoire de statu quo revient à maintenir la puissance éolienne terrestre au niveau de 6,594 GW, correspondant à la puissance installée fin 2025. Or, dès le premier trimestre 2026, cette puissance atteignait 6,679 GW, soit une progression de 85 MW en seulement trois mois. De plus, cette trajectoire ne prend pas en compte plus de 2,5 GW de projets déjà autorisés et qui seront mis en service. Par ailleurs, les travaux techniques auxquels le SER a participé en amont du vote, et dont il faut souligner la qualité et la concertation, avaient précisément permis d'étudier plusieurs scénarios co-construits avec les gestionnaires de réseaux notamment.

L'éolien terrestre représente **environ 6 000 emplois directs et indirects dans les Hauts-de-France** et a généré près de **70 millions d'euros de retombées fiscales pour les collectivités territoriales en 2024¹**, soit environ la moitié de la fiscalité générée par l'ensemble des énergies renouvelables dans la région. Ainsi, dans un contexte de fortes contraintes pesant sur les finances locales, préserver la possibilité pour les communes et les intercommunalités des Hauts-de-France de bénéficier de ces retombées constitue un enjeu concret que plusieurs représentants des collectivités ont rappelé en séance du CRE. Dans une région dans laquelle le parc est vieillissant, l'enjeu n'est pas de développer l'éolien « à tout prix », mais de préserver une dynamique qui

¹ Etude du SER et de Columbus consulting sur la fiscalité locale et les emplois liés au développement des énergies renouvelables



bénéficie d'abord au territoire, notamment en travaillant à produire davantage d'électricité tout en rationalisant le nombre de mâts.

Le SER continuera à participer aux travaux régionaux et nationaux afin de défendre une trajectoire énergétique réaliste, permettant aux Hauts-de-France de conserver leur rôle de première région éolienne de France tout en accompagnant le renouvellement des parcs et la réduction du nombre de mâts.

“Ce moratoire va à l'encontre de la politique définie par le Premier ministre visant à privilégier le renouvellement du parc éolien terrestre. Alors que les Hauts-de-France pourraient bénéficier d'une plus grande capacité éolienne tout en réduisant le nombre de mâts sur son territoire, cette proposition viendrait priver la région de cette opportunité. Nous espérons que la régionalisation des objectifs de la PPE par le gouvernement permettra, après des échanges avec l'ensemble des parties prenantes, de fixer un objectif éolien dans les Hauts de France cohérents avec la PPE. ”, réagit Jules NYSSSEN, Président du Syndicat des énergies renouvelables.

Contacts presse :

Marie-Camille BOURGUET - 06 79 93 54 00

Cynthia KARI - 07 87 14 71 26

service_presse_ser@enr.fr

Le **Syndicat des énergies renouvelables** (SER) regroupe près de 500 adhérents, représentant un secteur générant plus de 150 000 emplois. L'organisation professionnelle rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le **SER** a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Suivre le **SER** sur www.enr.fr  Syndicat des énergies renouvelables